

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1217

présenté par

Mme Crozon, M. Binet, Mme Chapdelaine, Mme Huillier et Mme Untermaier

-----

**ARTICLE 20**

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 146 par les mots :

les mots :

« et des attributions dévolues aux maires ».

II. – En conséquence, procéder au même complément à la seconde phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'article L3221-4 du CGCT qui attribue au président du conseil général le pouvoir de circulation sur son domaine routier« sous réserve des attributions dévolues aux maires »

Les pouvoirs de police spéciaux transférés au Président de la Métropole ne doivent en particulier par faire obstacle au droit du maire à prendre des arrêtés de police de circulation lorsqu'ils sont motivés par son pouvoir de police général en matière de sécurité ou de tranquillité publique.